

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Liquid Chromatograph	
Solicitation No. - N° de l'invitation KW405-120905/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client KW405-120905	Date 2012-12-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-002-6112	
File No. - N° de dossier TOR-2-35193 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-31	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Callahan, Kaye	Buyer Id - Id de l'acheteur tor002
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2071 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 002 est émise afin de répondre aux questions suivantes :

Questions :

- Q.1 Annexe C, section 2.1 : dans la DP, il est clairement indiqué que l'entrepreneur doit proposer et utiliser un système de chromatographie de type CLUHP pour l'analyse des échantillons. Néanmoins, à la section 2.1 des Critères techniques cotés, il est indiqué que les calculs de rapport signal/bruit (S/B) doivent être basés sur des mesures faites **30 secondes avant et 30secondes après le pic d'intérêt.**

Dans des conditions de CLUHP, pour lesquelles les temps d'analyse sont réduits de manière significative, une fenêtre de 60 secondes est très large. Il existe une forte probabilité que des pics secondaires ou autres soient présents au cours d'une telle fenêtre, biaisant potentiellement les calculs de S/B en raison de signaux qui ne sont pas nécessairement du bruit. De plus, des contaminants provenant d'une colonne de piégeage sont souvent élués dans les 10 à 30secondes suivant un pic d'analyte, et ceci ne devrait pas être utilisé pour le calcul du bruit.

Question : le demandeur pourrait-il accepter 10 secondes avant le pic ou de chaque côté du pic ou un certain facteur de la largeur du pic d'analyte comme base pour le calcul du rapport S/B? P. ex. largeur du pic à mi-hauteur ou au niveau de la ligne de base x n.

- R.1 La base de 30 secondes pour le calcul du rapport S/B sera maintenue, sauf s'il existe des interférences potentielles (telles celles susmentionnées p. ex.). Dans un tel cas, le soumissionnaire devra indiquer dans son document de soumission l'écart qu'il entend observer, ainsi que les raisons qui justifient cet écart.

- Q.2 Annexe C, sections 2.1.1 a ii, b ii, b vi, c ii

De même, dans la DP on stipule l'utilisation de la technologie de CLUHP alors que les volumes d'injection requis pour les analyses susmentionnées sont très importants pour une telle technologie. L'expérience a montré que la sensibilité optimale est atteinte avec des volumes d'injection allant de 1 à 5µL. À vrai dire, le protocole d'analyse de colorants de type azo/benzidine stipule un volume d'injection de 1 µL (d ii).

Question : le demandeur pourrait-il réduire les volumes d'injection requis afin de mieux refléter les volumes d'injections typiques d'une analyse de type CLUHP, c.-à-d. < 10µL?

- R.2 Nous acceptons cette recommandation et réduisons tous les volumes d'injection requis de 10 à 1µL.

Annexe C : Critères d'évaluation et base pour la sélection

À la section 2.1.1 (a) ii

Supprimer : volume d'injection de 10 µL

Insérer : volume d'injection de 1 µL

Aux sections 2.1.1 (b) i , ii et vi

Supprimer : volume d'injection de 20 µL

Insérer : volume d'injection de 1 µL

À la section 2.1.1 (c) I, 2ème paragraphe

Supprimer : volume d'injection de 10 µL

Insérer : volume d'injection de 1 µL

À la section 2.1.1 (c) i , 3ème paragraphe

Supprimer : 10 µL

Insérer : 1 µL

À la section 2.1.1 (c) ii

Supprimer : volume d'injection de 10 µL

Insérer : volume d'injection de 1 µL

À la section 2.1.1 (d) i

Supprimer : volume d'injection de 10 µL

Insérer : volume d'injection de 1 µL